

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT CREATION D'UNE ZONE 30

AVENUE FRANCOIS DELACHAPELLE

Le Maire de la Commune de Lesches (Seine et Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 alinéa 1, L 2212-5 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10 et R 44,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant les aménagements de sécurité effectués avenue François Delachapelle portant sur la pose de deux coussins berlinois entre les numéros 27 et 29 de cette avenue,

ARRETE

Article 1 : - L'avenue François Delachapelle (voie communale) est instituée du numéro 15 au 27 et du numéro 29 au 37 en zone 30. A l'intérieur de ces zones, la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 2 :- Dans la partie boisée de l'avenue François Delachapelle la vitesse est limitée à 50km/heure.

Article 3 : - L'entrée et la sortie de ces zones définies à l'article 1 sont signalées par des panneaux réglementaires de type C27 et B14,

Article 4 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly.

Fait à Lesches, le 13 avril 2012

Le Maire,

Jean-Marie JACQUEMIN

